

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

PRÉSENTS : MM. M.PERIN, BOURGMESTRE PRÉSIDENT;
A. MATHELART, P. JENAUX, B. PATTE, J.-J. ALLART, Echevins;
A.-L. DESMIT, Présidente du CPAS;
LEMMENS A., WART E., LARDINOIS M., MEGALI H., ART J.-L., CUVELIER P.,
BARRIDEZ P., MEURS-VANHOLLEBEKE N., LORIAU M.-C., BRETON J.,
VANCOMPERNOLLE E., JANDRAIN M., PIRET-de FAUCONVAL C., MGHARI B., DE
CLERCQ D., DE CONCILIIIS G., Conseillers communaux;
WALLEMACQ B., Directeur général.

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30

Il communique ensuite les informations suivantes:

- un test d'enregistrement de la séance du conseil sera effectué ce jour. Les images ne seront pas diffusées. Il s'agit de vérifier la qualité des images et du son;
- Monsieur Philippe Davaux, époux de Madame Joëlle Chartier, ancienne conseillère communale, est décédé. Ses funérailles auront lieu le mardi 17 septembre 2019 à 11h à l'église de Villers-Perwin;
- des activités sont programmées sur le site du château De Dobbeleer le dimanche 22 septembre dans le cadre de la semaine de la mobilité;
- deux réunions citoyennes sont programmées. La première ayant pour objet les travaux d'abattage des arbres le long des routes nationales et les travaux de sécurisation et d'aménagement le long de la N567 se déroulera à Mellet le 2 octobre. La seconde concerne la présentation des 10 projets majeurs du PCDR et se tiendra dans la salle du conseil à Frasnes le 9 octobre 2019.

L'ensemble du PCDR sera présenté au conseil du mois d'octobre.

Le groupe MR-IC souhaite féliciter Monsieur le Bourgmestre pour la naissance de sa fille Rose.

L'ensemble des conseillers communaux s'associent à ces félicitations.

SÉANCE PUBLIQUE

1^{er} OBJET. **Procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 - Approbation**
20190916 - 2401

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-16, L1124-4 §5 et L1132-2 ;

Considérant qu'aucune remarque au sujet du procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 n'est formulée;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019.

2^{ème} OBJET. **Décisions de l'autorité de tutelle - Communication**
20190916 - 2402

Conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale, le Conseil communal est informé de la décision de l'autorité de tutelle :

- par arrêté du 18 juin 2019 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, les comptes pour l'exercice 2018 de la Régie Foncière, voté par le Conseil communal en séance du 29 avril 2019, sont approuvés.
 - par arrêté du 30 juillet 2019 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, la délibération du conseil communal du 27 juin 2019 relative à la restructuration de la dette est approuvée.
-

3ème OBJET.

Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Approbation par la tutelle de la composition et du Règlement d'ordre intérieur - Prise de connaissance

20190916 - 2403

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il s'était engagé à revenir devant le conseil avec une proposition pour que tous les groupes politiques puissent être représentés au sein de la CCATM.

Sur base de l'article 9 du règlement d'ordre intérieur qui permet d'inviter des experts, il propose d'inviter systématiquement un expert du groupe politique Ecolo et un expert du groupe politique socialiste.

Les groupes politiques concernés acquiescent à cette proposition.

Le Conseil,

Vu le Code du Développement Territorial, notamment les articles D.I.7 à D.I.10 et les R.I.10-1 à R.I.10-5 (ci-après, le Code) ;

Vu la décision du Conseil communal prise en date du 21 janvier 2019 de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement et de Mobilité (ci-après, CCATM) ;

Vu l'appel public aux candidats réalisé du 24 avril au 24 mai 2019 ;

Vu les décisions du Conseil communal prises en date du 27 juin 2019 de désigner les membres de la CCATM et d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur (ci-après, ROI) ;

Considérant que le dossier de renouvellement de la CCATM a été envoyé en date du 23 juillet 2019 ; que dans son courrier daté du 9 août 2019, le Ministre Di Antonio informe le Collège communal de la signature de l'Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la CCATM ainsi que son ROI ;

Au vu de ce qui précède ;

DECIDE

Article unique. De prendre connaissance de l'arrêté du 8 août 2019 du Ministre wallon de l'Aménagement du Territoire approuvant les délibérations du conseil communal du 27 juin 2019 relatives au renouvellement de la composition de la CCATM et au règlement d'ordre intérieur.

4ème OBJET.

Château De Dobbeleer - Ancrage local - Transfert des fiches projets et choix du type de logement - Approbation

20190916 - 2404

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit ici de transférer trois fiches des deux derniers ancrages "logement" vers le château De Dobbeleer.

Il précise qu'il a reçu l'information via le gouvernement wallon du retrait des subsides s'il n'y a pas d'activités au niveau des dossiers. En effet, le Gouvernement fait le nettoyage des projets qui ne se réalise pas afin d'en récupérer les budgets.

Une réunion s'est tenue avec la DGO4 afin de s'assurer le maintien des subsides mais aussi essayer de les maximaliser.

Actuellement, les promesses de subsides pour les trois fiches s'élèvent à 1.155.000€. La réalisation de 24 logements d'insertion au château de De Dobbeleer permettrait d'obtenir 1.440.000€, auxquels il faut ajouter 180.000€ pour l'aménagement de parking. Cela fait une augmentation d'un peu moins de 500.000€.

Il ajoute que l'avantage des logements d'insertion est qu'il n'y a pas de critères d'attribution. C'est un élément intéressant pour pouvoir en faire bénéficier les bonvillersois. La condition à remplir est d'être précarisé. Un accompagnement social doit ensuite être assuré. L'idée est d'en confier la gestion et l'attribution au CPAS.

Monsieur le Bourgmestre développe ensuite l'aspect technique du dossier. La mission a été confiée à IGRETEC. Le Fonctionnaire délégué a été interrogé sur le principe d'agrandissement de l'aile "moderne" du château et ne s'y est pas opposé. Le financement des travaux se fera via le subside mais aussi les recettes des locations des logements d'insertion puisque celles-ci tombent dans les caisses de la commune. D'un point de vue théorique, les travaux d'aménagement des 24 logements pourraient être financés en 15 ans.

Monsieur Wart attire l'attention sur la concentration de logements d'insertion dans Frasnès. Le programme tel qu'il avait été établi visait la mixité des logements et leur répartition dans trois villages.

Il s'étonne par ailleurs que les dossiers à Mellet et Rèves ne se finalisent pas alors qu'ils étaient prêts en fin de la dernière législature.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'à Rèves, l'évolution du dossier Lixon et le retrait du projet d'y construire une école incitent à réserver de l'espace dans le bâtiment en vue d'une future extension de l'école. Quant à Mellet, il ne semble pas que ce soit idéal de créer ces logements près de la crèche.

Il précise encore que la concentration de logements a aussi amené le collège à y réfléchir mais la volonté est vraiment d'améliorer l'offre de logement car la demande est très forte. Le but est aussi d'attirer des jeunes ménages.

Monsieur Wart propose de demander la rétrocession d'une partie des logements à la commune.

Monsieur le Bourgmestre répond que dans cette hypothèse, la commune les aura en gestion mais ne percevra pas les recettes.

Monsieur Megali demande s'il ne faut pas prévoir des logements de transit ou d'urgence.

Monsieur le Bourgmestre répond que le CPAS dispose de logements de transit.

Monsieur Megali évoque la possibilité que l'offre soit supérieure à la demande.

Monsieur Allart répond qu'en tant qu'échevin du logement, il reçoit chaque jour des demandes.

Madame Desmit souligne que l'accompagnement social sera un point central dans la réussite de ce projet.

Monsieur Barridez se montre positif par rapport à cette proposition tout en demandant d'être attentif aux problématiques qui pourraient apparaître à la suite de la concentration des logements.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu le décret du 29.10.1998 instituant le Code wallon du Logement et plus particulièrement, le chapitre intitulé « Des Pouvoirs Locaux » ;

Vu le décret du 23.11.2006 (MB du 11.12.2006 et err. 20.12.2006), modifiant le Code wallon du Logement et notamment, en matière d'ancrage communal ;

Vu l'arrêté du 30.08.2007 par lequel le Gouvernement wallon détermine les critères minimaux de salubrité, de surpeuplement et portant les définitions à l'article 1er, 19 à 22bis du C.W.L. ;

Vu l'arrêté du 29.11.2007 par lequel le Gouvernement wallon procède à la modification de divers arrêtés portant exécution du Code wallon du Logement (MB du 17.12.2007) ;

Vu le dossier relatif au programme d'actions en matière de logement 2012-2013 reprenant toutes les données relatives à la commune, ainsi que les fiches proposées dans le cadre de ce programme, le tout accompagné des annexes qui illustrent ledit dossier ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2011, par laquelle le Programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 est approuvé ;

Considérant que le programme prévoyait la création de 3 logements d'insertion à Rèves et 1 logement d'insertion à Mellet ;

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 5 juillet 2012 par laquelle il approuve le Programme d'Actions en matière de Logement 2012-2013;

Vu le dossier relatif au programme d'actions en matière de logement 2014-2016 reprenant toutes les données relatives à la commune, ainsi que les fiches proposées dans le cadre de ce programme, le tout accompagné des annexes qui illustrent ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 octobre 2013 par laquelle le conseil approuve le Programme Communal d'Actions en matière de Logement 2014-2016;

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 3 avril 2014 par laquelle il approuve le Programme d'Actions en matière de Logement 2014-2016;

Considérant que, en suite de cette décision, la commune est retenue dans ce programme d'ancrage communal pour 20 logements sociaux ou assimilés, dans le bâtiment sis rue de l'Enclôître 4 à 6210 Frasnes-lez-Gosselies ("château De Dobbeleer");

Vu la délibération du collège du 25 juin 2019 décidant notamment de solliciter auprès de la DGO4, le transfert des fiches projets de l'ancrage local 2012-2013 relatives à la création de 3 logements d'insertion à Rèves et 1 logement d'insertion à Mellet sur la fiche-projet relative à la création de 20 logements dans le Château De Dobbeleer et de charger Igretec de l'étude de ce projet ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Par 11 voix pour et 10 abstentions (LEMMENS, WART, LARDINOIS, MEGALI, CUVELIER, BARRIDEZ, LORIAU, BRETON, DE CLERCQ, DE CONCILIIIS),

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver le transfert des fiches projets de l'ancrage local 2012-2013 relatives à la création de 3 logements d'insertion à Rèves et 1 logement d'insertion à Mellet sur la fiche-projet relative à la création de 20 logements dans le Château De Dobbeleer.

Article 2. D'approuver la création dans le Château De Dobbeleer de Frasnes-Lez-Gosselies de 24 logements d'insertion.

5ème OBJET.

Relations in house - Mission complète d'auteur de projet relative à l'aménagement et la mise en conformité du bâtiment sis rue de l'Enclôître, 4 à 6210 Frasnes-lez-Gosselies (Château De Dobbeleer) – Fixation des conditions et choix du mode de passation – Décision

20190916 - 2405

Monsieur le Bourgmestre présente le point qui est une suite logique du précédent.

Monsieur Wart met en évidence l'absence de crédits approuvés pour financer cette dépense, comme c'est d'ailleurs le cas dans plusieurs dossiers qui suivent dans l'ordre du jour. En termes de bonne gouvernance, cela pose vraiment question.

Il ajoute que l'argument de l'imprévision ne peut être retenu car comme il l'a été souligné, ce dossier devait être activé sous peine de perdre les subsides.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est atterré par la lenteur de l'administration. La modification réclamée depuis le mois de mai n'a pas pu être prête pour le conseil de ce jour. Il ne peut se permettre d'attendre et de passer à côté des dossiers.

Il indique que le directeur financier a émis un avis favorable sur les dossiers et que la modification budgétaire sera présentée au conseil communal d'octobre.

Monsieur Wart répète que quel que soit l'intérêt des dossiers, agir de la sorte consiste à bafouer les principes de bonne gouvernance.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune de Les Bons Villers à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 juin 2019 décidant notamment de solliciter auprès de la DGO4, le transfert des fiches projets de l'ancrage local 2012-2013 relatives à la création de 3 logements d'insertion à Rèves et 1 logement d'insertion à Mellet sur la fiche-projet relative à la création de 20 logements dans le Château De Dobbeleer et de charger Igretec de l'étude de ce projet ;

Vu le contrat intitulé «Contrat d'études - Mission complète d'auteur de projet avec, en options, la coordination sécurité santé (phases projet – réalisation), la surveillance des travaux et les prestations de contrôles anti-

dumping social», reprenant pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais en jours entre la commande et la fourniture du livrable et les taux d'honoraires ;

Considérant que la relation entre la Commune de Les Bons Villers et IGRETEC remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune de Les Bons Villers exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'IGRETEC,

- IGRETEC ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

- et 95 % du chiffre d'affaires 2018 d'IGRETEC ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un bureau d'études, une mission consistant en une mission complète d'auteur de projet ;

Considérant que la mission comprend des études en architecture, stabilité, techniques spéciales et PEB ;

Considérant que les options suivantes peuvent être aussi activées à la demande du Maître de l'Ouvrage :

- Mission de coordination sécurité santé phases projet et réalisation (51.413,24 € TVAC) ;

- Mission de surveillance des travaux (89.322,53 € TVAC).

Considérant que le montant des honoraires est estimé à 228.636 € HTVA soit 276.649,56 € TVAC **hors options** ;

Considérant que le montant des honoraires **avec options** est estimé à 344.946,55 € HTVA soit 417.385,33 € TVAC ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- complète d'auteur de projet et d'assistance à maîtrise d'ouvrage le 26/06/2019 ;
- d'architecture le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de stabilité le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de techniques spéciales le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de PEB : missions de déclarant et responsable le 27/06/2013, modifiés par délibérations des 16/12/2013 et 16/12/2015 ;
- de coordination sécurité santé projet et chantier le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 29/06/2012, 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de surveillance des travaux le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de contrôleur anti-dumping social le 26/06/2019 ;

Considérant que la Commune de Les Bons Villers peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier remis en date du... ;

Vu l'avis obligatoire favorable remis par le Directeur Financier le 5 septembre 2019 et figurant en annexe ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à IGRETEC dans le cadre de cette mission ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 92207/733-60 du budget extraordinaire 2019 ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 10 abstentions (LEMMENS, WART, LARDINOIS, MEGALI, CUVELIER, BARRIDEZ, LORIAU, BRETON, DE CLERCQ, DE CONCILIIIS),

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'engagement d'une procédure in house, pour le dossier relatif à la réalisation d'une mission complète d'auteur de projet relative à l'aménagement et la mise en conformité du bâtiment sis rue de l'Enclôître, 4 à 6210 Frasnes-lez-Gosselies (Château De Dobbeleer) dont le coût est estimé à 344.946,55 € HTVA soit 417.385,33 € TVAC **options comprises** (Mission de coordination sécurité santé phases projet et réalisation (51.413,24 € TVAC) et Mission de surveillance des travaux (89.322,53 € TVAC)).

Article 2 : De désigner IGRETEC association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre d'une procédure In House.

Article 3 : D'approuver le contrat intitulé «Contrat d'études - Mission complète d'auteur de projet avec, en options, la coordination sécurité santé (phases projet – réalisation), la surveillance des travaux et les prestations de contrôles anti-dumping social» reprenant, pour les missions : l'objet, la description des missions, les délais en jours calendriers entre la commande de la Commune et le début des missions et les taux d'honoraires.

Article 4 : De charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C..

Article 5 : D'inscrire la dépense à l'article 92207/733-60 du budget extraordinaire 2019.

Article 6 : De prévoir l'augmentation de ce crédit lors de la modification budgétaire n°1 de 2019.

Article 7 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier.

Article 8 : De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

6^{ème} OBJET.

Marché de Services - Désignation d'un architecte pour la mission d'architecture, d'ingénierie et de coordination sécurité santé pour l'aménagement du hangar communal – Fixation des conditions et choix du mode de passation - Décision

20190916 - 2406

Monsieur Wart déclare que pour les mêmes raisons, à savoir l'absence de crédits approuvés, le groupe MR-IC va s'abstenir pour ce point.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-133 relatif au marché "Marché de services : Désignation d'un architecte pour la mission d'architecture, d'ingénierie et de coordination sécurité santé pour l'aménagement du hangar communal" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.000,00 € hors TVA ou 59.290,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42137/733-60 du budget extraordinaire 2019 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 ;

Considérant que le Directeur financier a remis un avis de légalité favorable ;

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 10 abstentions (LEMMENS, WART, LARDINOIS, MEGALI, CUVELIER, BARRIDEZ, LORIAU, BRETON, DE CLERCQ, DE CONCILIIIS),

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-133 et le montant estimé du marché "Marché de services : Désignation d'un architecte pour la mission d'architecture, d'ingénierie et de coordination sécurité santé pour l'aménagement du hangar communal", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.000,00 € hors TVA ou 59.290,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 42137/733-60 du budget extraordinaire 2019.

Article 4 : Ce crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1.

7ème OBJET.

Marchés de téléphonie fixe, mobile et informatique – Adhésion à la convention "Centrale d'achat du département des Technologies de l'information et de la communication" du SPW - Décision

20190916 - 2407

Monsieur le Bourgmestre explique qu'adhérer aux centrales d'achat offre de véritables possibilités d'économie d'échelle.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la convention d'adhésion reçue par le SPW, le 28 août 2019 intitulée: « Convention d'adhésion – Centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie (DTIC) » ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 3 septembre 2019, a décidé de la soumettre au Conseil communal du 16 septembre 2019 ;

Considérant que cette centrale d'achat permettra à la commune d'avoir accès à l'ensemble des marchés passés en centrale par le DTIC ;

Considérant qu'une fois cette convention signée par la commune, envoyée au SPW et signée par la Directrice Général a.i. du département DTIC du SPW, ces derniers « seront en mesure de donner, à la commune, accès à la plateforme où se trouvent les documents des différents marchés en centrale, en ce compris le M018 » (téléphonie fixe et mobile attribué à PROXIMUS) ;

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée indéterminée ;

Considérant que celle-ci est résiliable *ad nutum* par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée ;

Vu l'avis positif remis par le Directeur financier le 5 septembre 2019;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique. D'approuver les termes de la convention entre le S.P.W. et la commune de Les Bons Villers "Centrale d'achats du Département des Technologies de l'information et de la Communication" du Service Public Wallonie :

"CONVENTION D'ADHÉSION"

Centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie

Entre :

La Région wallonne, Service public de Wallonie, Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication (DGT) représentée par Sylvie MARIQUE, Directrice Générale a.i. d'une part

Et

la Commune de Les Bons Villers représentée par Monsieur Mathieu Perin, Bourgmestre et Monsieur Bernard Wallemacq, Directeur général, ci-après dénommée le Bénéficiaire, d'autre part

APRÈS AVOIR EXPOSÉ QUE :

La Région wallonne passe et conclut différents marchés publics en matière informatique et agit dans ce cadre en tant que centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (centrale d'achat du DTIC – Département des Technologies de l'Information et de la Communication).

Le bénéficiaire souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Région wallonne dans le cadre de ces marchés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

Le bénéficiaire peut adhérer à la centrale d'achat du DTIC. Dans ce cadre, il peut bénéficier des clauses et conditions des marchés passés en centrale par le DTIC (marchés de fournitures et de services informatiques) et ce pendant toute la durée de ces marchés.

La Région wallonne met à la disposition du bénéficiaire une copie du cahier spécial des charges ainsi que l'offre de prix de ces différents marchés via une plateforme en ligne.

Article 2. Commandes – Non exclusivité

Le bénéficiaire adresse directement les bons de commande à l'adjudicataire du marché conclu en centrale par la Région wallonne, conformément aux modalités fixées par le cahier spécial des charges correspondant.

Le bénéficiaire ne passe commandes que dans le cadre des marchés relatifs à des fournitures ou services qu'il estime utiles à ses activités. Le bénéficiaire n'a pas d'obligation de se fournir auprès de l'adjudicataire désigné par la Région wallonne dans le cadre de ces différents marchés et il n'est tenu à aucun minimum de commandes.

Article 3. Commandes et exécution

Le bénéficiaire est pleinement responsable de l'exécution des marchés auxquels il a recours et ce, à partir de la commande jusqu'au paiement inclus. Hormis pour les fournitures ou services qu'elle aurait elle-même commandés et sans préjudice des compétences exclusives dont elle dispose (en tant que pouvoir adjudicateur), la Région wallonne n'interviendra pas dans l'exécution des commandes passées par le bénéficiaire. Le bénéficiaire est donc responsable pour l'application de toutes les modalités d'exécution prévues aux cahiers des charges concernés telles que la réception, l'application d'amendes, le respect des conditions de paiement, etc.

Le bénéficiaire est par ailleurs tenu au respect des conditions des marchés auxquels il a recours, notamment au regard de leur périmètre et de leur durée. Il est également tenu au respect de la réglementation en matière de marchés publics dans l'exécution des marchés.

Article 4. Direction et contrôle des marchés en centrale

La Région wallonne reste seule compétente pour assumer le contrôle et la direction des marchés, notamment en ce qui concerne les mesures d'office (autres que les pénalités et amendes), les modifications unilatérales des marchés ainsi que les éventuelles révisions (prix et évolutions techniques) prévues dans le cadre ou en exécution des marchés. Elle pourra en outre intervenir, lors de l'exécution, pour faire appliquer toute disposition issue des documents des différents marchés concernés par la présente convention.

Article 5. Cautionnement

Le bénéficiaire s'engage à réclamer, s'assurer et procéder à la libération du cautionnement relatif à ses commandes conformément aux articles 25 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Article 6. Modalités de paiement

Le bénéficiaire s'engage à payer ses commandes conformément aux clauses prévues dans le cahier spécial des charges du marché auquel il a recours.

Article 7. Suivi de l'exécution

A. Surveillance de l'exécution

Le bénéficiaire s'engage à désigner une personne de contact chargée de surveiller la bonne exécution des commandes effectuées par ses soins et d'en communiquer les coordonnées au service du SPW gestionnaire des marchés (DTIC). Les mises à jour de ces informations sont assurées d'initiative et dès que survient un changement, tout au long de la durée de la présente convention.

B. Défaillance de l'adjudicataire

Lorsque l'adjudicataire est en défaut d'exécution au sens de l'article 44 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le bénéficiaire s'engage à adresser copie du procès-verbal constatant les manquements à la Région wallonne avec laquelle il se concerte sur les suites à réserver.

C. Réclamation de l'adjudicataire

Le bénéficiaire adresse à la Région wallonne toute réclamation émanant de l'adjudicataire afin d'évaluer de commun accord les suites à y réserver.

Article 8. Information

La Région wallonne se réserve le droit de demander à l'adjudicataire du marché correspondant qu'il lui communique un récapitulatif en termes de volume et de type de fournitures et prestations, des différentes commandes passées par le bénéficiaire.

La Région wallonne tient le bénéficiaire informé des éventuels avenants et des modifications qui en découlent.

Article 9. Confidentialité

Le bénéficiaire s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions relatives aux marchés visés par la présente convention, et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix.

Cette obligation de confidentialité persiste aussi longtemps que les informations visées ci-dessus gardent leur caractère confidentiel pendant toute la durée de la présente convention et également, le cas échéant, au delà de l'échéance de cette dernière.

Article 10. Durée et résiliation

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

Elle est résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

Fait à Namur, le en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien. »

8^{ème} OBJET.

ORES - Eclairage public - Remplacement des luminaires pour l'année 2019 - Décision

20190916 - 2408

Monsieur le Bourgmestre présente le point et met en évidence le programme de remplacement de l'éclairage public par du LED en trois ans.

Selon les analyses d'Ores, l'investissement sera amorti en 13 ans.

Monsieur Wart relève que, pour ce point en particulier, les chiffres ont été communiqués par Ores il y a bien longtemps.

Monsieur le Bourgmestre répond que la nouvelle majorité a eu une semaine pour préparer le budget 2019 et qu'il peut se concevoir que tout n'a pas été prévu.

Le Conseil,

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 20 mai 2019 relative au renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans renouvelable ;

Vu le courrier d'Ores en date du 10 décembre 2018 relatif à l'estimation et l'inscription budgétaire pour le remplacement des luminaires publics équipés de lampes sodium basse pression (NaLP) par de l'éclairage LED pour l'année 2019 ;

Vu la réunion du 19 mars 2019 avec Ores ;

Vu le tableau sur les priorités de phasage pour l'ensemble du plan de remplacement des éclairages publics ;

Vu la délibération du collège en date du 09 juillet 2019 relative au remplacement de l'éclairage public en 2019 ;

Considérant l'estimation budgétaire du dossier n°342964 relatif au remplacement de 270 éclairages publics (NaLP) à Frasnes-Lez-Gosselies pour un montant total de 118.530 € HTVA et dont la part communal s'élève à 84.780 € HTVA ;

Considérant l'estimation budgétaire du dossier n°346733 relatif au remplacement de 107 éclairages publics (NaLP) à Frasnes-Lez-Gosselies pour un montant total de 46.973 € HTVA et dont la part communal s'élève à 33.598 € HTVA ;

Considérant l'estimation budgétaire du dossier n°346734 relatif au remplacement de 257 éclairages publics (NaLP) à Villers-Perwin et Wayaux pour un montant total de 112.823 € HTVA et dont la part communal s'élève à 80.698 € HTVA ;

Considérant la convention cadre établie par Ores relative au financement du remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation ;

Considérant que le choix du matériel de remplacement proposé par ORES est de type "LUMA" teinte gris pour les 3 dossiers ci-dessus ;

Considérant que le montant total pour le remplacement de 634 points lumineux (NaLP) est de 199.076 € HTVA, soit 240.881,96 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense doit être inscrit à l'article 426/732-54 du budget extraordinaire 2019 ;

Considérant que ce crédit doit être augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de 2019 ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité conformément à l'article L1124-40 §1° du CDLD ; que celui-ci a remis un avis favorable le 5/09/2019;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Par 11 voix pour et 10 abstentions (LEMMENS, WART, LARDINOIS, MEGALI, CUVELIER, BARRIDEZ, LORIAU, BRETON, DE CLERCQ, DE CONCILIIIS),

DÉCIDE :

Article 1. D'approuver l'estimation budgétaire pour les 3 dossiers suivants :

- Dossier n°342964 relatif au remplacement de 270 éclairages publics (NaLP) à Frasnes-Lez-Gosselies pour un montant total de 118.530 € HTVA et dont la part communal s'élève à 84.780 € HTVA

- Dossier n°346733 relatif au remplacement de 107 éclairages publics (NaLP) à Frasnes-Lez-Gosselies pour un montant total de 46.973 € HTVA et dont la part communal s'élève à 33.598 € HTVA

- Dossier n°346734 relatif au remplacement de 257 éclairages publics (NaLP) à Villers-Perwin et Wayaux pour un montant total de 112.823 € HTVA et dont la part communal s'élève à 80.698 € HTVA

Soit un total de 240.881,96 € TVAC.

Article 2. D'approuver :

- le tableau des priorités de phasage;

- la convention cadre établie par Ores relative au financement du remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation.

- le choix du matériel de remplacement proposé par Ores, soit le type "LUMA" teinte gris pour les 3 dossiers.

Article 3. D'inscrire cette dépense à l'article 426/732-54 du budget extraordinaire 2019.

Article 4. D'augmenter ce crédit lors de la modification budgétaire n°1 de 2019.

9ème OBJET.

Convention de collaboration avec la Province de Hainaut pour la gestion des cours d'eau non navigables - Approbation

20190916 - 2409

Monsieur le Bourgmestre fait observer que l'adoption de cette convention offre la possibilité de travailler de concert avec la Province et bénéficier des services de leurs ingénieurs.

Monsieur Barridez se demande si cela ne fait pas double emploi avec le contrat rivière.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est plutôt complémentaire.

Le Conseil,

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Vu les titres V et VI du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Attendu que cette législation réforme fondamentalement la manière de gérer les cours d'eau et vise à assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable ;

Attendu que les cours d'eau constituent une entité écologique homogène et cohérente qu'il convient d'appréhender dans sa globalité ;

Attendu qu'une coopération et une intervention coordonnée des différents gestionnaires est souhaitée ;

Attendu qu'un outil informatisé de planification et de coordination entre gestionnaires a été mis sur pied par la Région wallonne dénommé Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) ;

Attendu que les provinces ont été intimement associées à cette réforme et à la mise en œuvre de l'application informatique P.A.R.I.S. ; que Hainaut Ingénierie technique peut également faire valoir une solide connaissance et expérience technique et administrative dans la gestion intégrée des cours d'eau et dans l'utilisation de l'application P.A.R.I.S. ;

Attendu qu'un des objectifs de la province de Hainaut est d'amplifier les actions de supracommunalité en faveur des communes ;

Attendu que l'expertise de Hainaut Ingénierie Technique peut être mise à disposition des Pouvoirs locaux ;

Considérant que ce moyen est de nature à renforcer et simplifier les actions menées en partenariat et à améliorer l'efficacité du Service public ;

Considérant que la Commune de Les Bons Villers souhaite établir avec la Province une réelle coopération dans l'intérêt général ;

Considérant la convention de collaboration pour la gestion des cours d'eau non navigables ci-annexée ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la convention établie par la Province du Hainaut pour la gestion des cours d'eau non navigables :

CONVENTION DE COLLABORATION POUR LA GESTION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES.

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Vu les titres V et VI du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Attendu que cette législation réforme fondamentalement la manière de gérer les cours d'eau et vise à assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable ;

Attendu que les cours d'eau constituent une entité écologique homogène et cohérente qu'il convient d'appréhender dans sa globalité ;

Attendu qu'une coopération et une intervention coordonnée des différents gestionnaires est souhaitée ;

Attendu qu'un outil informatisé de planification et de coordination entre gestionnaires a été mis sur pied par la Région wallonne dénommé Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) ;

Attendu que les provinces ont été intimement associées à cette réforme et à la mise en œuvre de l'application informatique P.A.R.I.S. ; que Hainaut Ingénierie technique peut également faire valoir une solide connaissance et expérience technique et administrative dans la gestion intégrée des cours d'eau et dans l'utilisation de l'application P.A.R.I.S. ;

Attendu qu'un des objectifs de la province de Hainaut est d'amplifier les actions de supracommunalité en faveur des communes ;

Attendu que l'expertise de Hainaut Ingénierie Technique peut être mise à disposition des Pouvoirs locaux ;

Considérant que ce moyen est de nature à renforcer et simplifier les actions menées en partenariat et à améliorer l'efficacité du Service public ;

Considérant que la Province et la Commune de Les Bons Villers souhaitent établir ensemble une réelle coopération dans l'intérêt général ;

Entre de première part : la Commune de Les Bons Villers représentée par le Bourgmestre, Mathieu Perin et le Directeur général, Bernard Wallemacq, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal en date du 16 septembre 2019 ci-après dénommée la Commune de Les Bons Villers

Et de seconde part : la Province de Hainaut représentée par le Président du Collège provincial, agissant en vertu d'une délibération du Collège provincial, ci-après dénommée la Province.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : La présente convention s'inscrit dans les actions de supracommunalité que les Provinces doivent mettre en œuvre.

Elle a pour objet de définir :

1. les modalités de collaboration en matière de gestion des cours d'eau non navigables de 2ème et 3ème catégories ;
2. l'expertise que la Province de Hainaut apporte via Hainaut Ingénierie Technique dans la gestion des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie.

Elle s'exerce à titre gracieux.

Article 2 : La Province et la Commune s'informent mutuellement des caractéristiques et des dates de réalisation des travaux qu'ils comptent entreprendre sur les cours d'eau dont ils ont la gestion.

Les deux parties s'engagent à :

- maintenir un contact fréquent ;
- organiser des réunions de terrain à la demande d'une des parties ;
- communiquer les informations utiles à la préparation et à la réalisation des travaux.

La Commune de Les Bons Villers s'engage à transmettre à Hainaut Ingénierie technique, les noms et adresses des propriétaires riverains des cours d'eau afin que celui-ci puisse exercer les prérogatives légales qui lui sont attribuées par le Code de l'Eau.

La Province et la Commune de Les Bons Villers se communiquent les informations techniques et administratives dont ils disposent.

Article 3 : Hainaut Ingénierie Technique s'engage à fournir un appui technique et administratif à la gestion des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie, comme défini ci-dessous :

Propositions d'enjeux et d'objectifs à définir dans chaque secteur ;

Encodage des enjeux et objectifs dans l'application P.A.R.I.S. ;

Proposition de travaux à encoder dans l'application P.A.R.I.S. ;
Encodage des travaux dans l'application P.A.R.I.S. ;
Avis sur les demandes de permis le long des cours d'eau et dans les zones d'aléa d'inondation ;
Avis sur les demandes d'autorisation domaniale;
Élaboration des documents de marché de travaux d'entretien;
Gestion de la procédure d'attribution des marchés de travaux d'entretien;
Contrôle des marchés de travaux d'entretien ;
Conseil et pré-étude de problèmes d'inondation.

Selon les besoins, Hainaut Ingénierie Technique guidera les autorités communales dans les démarches liées à la réalisation des travaux ou à la délivrance des autorisations domaniales (permis d'urbanisme, concertation,...).

Article 4 : La Commune de Les Bons Villers assume la responsabilité des décisions relevant de la gestion des cours d'eau non navigables classés en 3ème catégorie sur son territoire.

Article 5 : La mission de Hainaut Ingénierie Technique s'exercera dans un esprit d'indépendance, de neutralité, de respect de l'intérêt général et dans le souci d'assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable.

Article 6 : Chacune des parties est libre de renoncer à la présente convention moyennant un préavis de trois mois adressé à l'autre partie par courrier recommandé.

Article 7 : La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 8 : La présente convention est conclue « Intuitu personae » ; elle est incessible.

10^{ème} OBJET.

Plan Communal de Mobilité - Convention relative à la délégation de maîtrise de l'ouvrage en vue de l'élaboration du Plan communal de mobilité - Approbation

20190916 - 2410

Monsieur le Bourgmestre précise tout d'abord que l'agent traitant ce dossier à la Région wallonne est absent de longue durée, ce qui explique que le dossier est resté en suspens.

L'idée d'un plan communal de mobilité n'est pas de répertorier les nids de poule mais de réfléchir de manière globale à la mobilité sur notre territoire.

Monsieur le Bourgmestre explique ensuite qu'un planning a été établi afin de pouvoir désigner l'auteur de projet en février 2020. Des réunions citoyennes seront organisées dans chaque village.

Ce dossier est estimé à 50.000€ dont 75% seront subsidiés.

Monsieur Wart regrette que le travail qui a été entamé sous l'ancienne législature avec le fonctionnaire régional soit resté sans suite.

Monsieur le Bourgmestre répond que le travail qui a été effectué n'est pas perdu puisqu'il va être valorisé dans le pré-diagnostic. Les diagnostics qui ont été réalisés pour le PCDR ou le Schéma de structure pourront également alimenter le travail.

Monsieur Megali attire l'attention sur l'importance d'intégrer la mobilité douce.

Le Conseil,

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu le Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration des plans communaux de mobilité ;
Vu l'approbation du 1er plan communal de mobilité en 2002 ;
Considérant le dossier de candidature pour actualiser le plan communal de mobilité introduit par la commune le 9 janvier 2017 ;
Considérant que le plan communal de mobilité s'élabore en co-construction entre la commune et les partenaires qui ont la responsabilité d'assurer la cohérence avec l'échelle supra communale ;
Considérant que le plan communal de mobilité s'inscrit dans la stratégie régionale de mobilité définie par le Gouvernement wallon le 9 mai 2019 ;

Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique. D'approuver la Convention entre la commune et le SPW, de délégation de maîtrise de l'ouvrage en vue de l'élaboration du Plan communal de mobilité, comme suit :

Convention de délégation de maîtrise de l'ouvrage en vue de l'élaboration du
Plan communal de mobilité de LES BONS VILLERS

Entre, d'une part,

La Région Wallonne, représentée par Monsieur Etienne WILLAME, Directeur général du SPW Mobilité & Infrastructures dont les bureaux sont établis à 5000 Namur, Bd du Nord, 8 ;

Ci-après dénommée, « la Région »

Et, d'autre part,

La commune de LES BONS VILLERS représentée par son Collège Communal en la personne de Monsieur Mathieu Perin, Bourgmestre, assisté de Monsieur Bernard Wallemacq, Directeur Général ;

Ci-après dénommée, « la Commune »

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration des plans communaux de mobilité ;

Vu l'approbation du 1er plan communal de mobilité en 2002 ;

Considérant le dossier de candidature pour actualiser le plan communal de mobilité introduit par la commune le 9 janvier 2017 ;

Considérant que le plan communal de mobilité s'élabore en co-construction entre la commune et les partenaires qui ont la responsabilité d'assurer la cohérence avec l'échelle supra communale ;

Considérant que le plan communal de mobilité s'inscrit dans la stratégie régionale de mobilité définie par le Gouvernement wallon le 9 mai 2019 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er

La Commune désigne la Région comme fonctionnaire dirigeant pour l'actualisation du Plan communal de mobilité.

Article 2

En concertation avec la commune, la Région prépare et planifie la procédure de passation de marchés publics afin de désigner un auteur de projet chargé de l'actualisation du Plan communal de mobilité.

- Préparation des documents du marché (rédaction du cahier spécial des charges (clauses administratives et techniques), publication du marché, réception et ouverture des offres, application des motifs d'exclusion, sélection qualitative des soumissionnaires ; le cas échéant organise la négociation ;
- Rédaction du projet de rapport d'analyse des offres et de la proposition d'attribution du marché ;
- Suivi de l'exécution du marché (contrôle et surveillance du marché, délai d'exécution, vérification des prestations, approbation des déclarations de créances, réception du marché, libération du cautionnement)

Article 3

Sur base du *Cahier Spécial des Charges* - C.S.C. type proposé par la Région, la Commune

- Rédige les spécifications techniques du cahier spécial des charges via l'élaboration d'un pré diagnostic ;
- Approuve le cahier spécial des charges et le choix du mode de passation du marché ;
- Attribue le marché ;
- Notifie le marché conditionné à l'approbation d'un arrêté de subvention accordé par la Région couvrant 75% du coût du marché ;
- Ordonne le paiement des prestations ;
- Avec l'appui de son conseiller en mobilité, participe à toutes les réunions du comité d'accompagnement ainsi qu'aux réunions bilatérales organisées par l'adjudicataire tel que prévu dans le cahier spécial des charges ;
- Prend en charge l'organisation et le pilotage des phases communication prévues dans le cahier spécial des charges (toutes boîtes, réunions, etc.);

Article 4

Le montant global de ce marché **est estimé** à 50.000 € TVAC et sera pris en charge à 100% par la Commune. Afin d'aider la Commune dans l'élaboration de son plan de mobilité, outre l'assistance technique et la délégation de maîtrise d'ouvrage, une subvention couvrant 75% du coût du marché réel sera accordée par la Région à la Commune, conformément au Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale.

Chaque partie supportera les coûts supplémentaires résultant de la modification, l'adjonction ou la suppression de prestations concernant les prestations exécutées pour son compte. Les ordres modificatifs ne pourront être donnés par le fonctionnaire dirigeant qu'à la demande ou avec l'accord de la partie concernée.

Fait le, en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

11^{ème} OBJET.

Convention entre les écoles communales et le Centre psycho-médico-social provincial de Thuin - Approbation

20190916 - 2411

Madame Mathelart expose les dysfonctionnements que la commune a connus avec le PMS de Charleroi.

Des contacts ont été entrepris avec le centre de Thuin et se concrétisent par la convention qui est proposée aujourd'hui.

Monsieur Lemmens demande si le Centre dispose d'antennes plus proches.

Madame Mathelart répond que les rendez-vous et permanence seront organisés aux Bons Villers.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 1er avril 1960 sur les Offices d'Orientation scolaire et professionnelle et les Centres psycho-médicaux-sociaux;

Vu la législation relative à la rationalisation et la programmation ainsi qu'aux normes d'encadrement du personnel des Centres psycho-médico-sociaux et fixant les conditions d'accès au Fonds des Bâtiments scolaire;

Vu l'article 3 § 1er et 3° et 4° de la législation précitée qui prévoit la conclusion de contrat entre le pouvoir organisateur d'un Centre et un établissement d'enseignement relevant du même réseau ou appartenant à un autre réseau;

Vu la décision du collège communal du 11/01/2019 de mettre un terme à la convention signée avec le centre psycho-médico-social de Charleroi à la demande des directions des écoles communales en raison de difficultés rencontrées dans la collaboration avec le centre;

Considérant qu'il y a lieu de collaborer avec un autre centre PMS pour l'année scolaire prochaine;

Considérant que le centre psycho-médico-social de Thuin est d'accord de collaborer avec la commune de Les Bons Villers;

Considérant que les différentes rencontres qui ont eu lieu dernièrement avec les directions d'école et le service GRH tendent en ce sens;

Considérant qu'au vu du timing serré par rapport à la rentrée scolaire de septembre 2019, il y a lieu de signer dès à présent la convention de guidance;

Vu la délibération du Collège communal du 9/07/2019;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique: d'approuver la convention de guidance qui lie la Commune de Les Bons Villers et le centre psycho-médico-social de Thuin avec effet au 1er septembre 2019 :

"CONTRAT DE GUIDANCE

Vu la loi du 1er avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres psycho-médico-sociaux et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des centres psycho-médico-sociaux ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part,

Mr Mathieu PERIN, Bourgmestre et Mr Bernard WALLEMACQ, Directeur général, représentant l'Administration Communale de LES BONS VILLERS, agissant en exécution d'une décision du Collège communal en date du 9 juillet 2019, Pouvoir organisateur des établissements d'enseignement (voir liste en annexe).

ET

D'autre part

La Province du Hainaut, Pouvoir organisateur du centre psycho-médico-social de Thuin représentée par Monsieur Alain DISEUR, Directeur général de la Direction générale des Enseignements du Hainaut.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

Le Premier soussigné confie au second les missions déterminées par le décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des Centres psycho-médico-sociaux.

Article 2 :

Le second soussigné s'engage à assurer sous sa responsabilité, les missions précitées et ce, à titre gratuit.

Article 3 :

La présente convention entre en vigueur à date du 1er septembre 2019 pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes successives d'une durée équivalente.

Le contrat peut être résilié par une des parties moyennant un préavis de 6 mois notifié par courrier recommandé.

Fait à Les Bons Villers, le 16 septembre 2019 en double exemplaire."

12^{ème} OBJET.

Convention de mise à disposition à titre gratuit par le Collège Sainte-Marie d'un terrain et d'un bâtiment annexe - Approbation

20190916 - 2412

Le Conseil,

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation notamment l'article L1122-30;

Considérant le besoin exprimé par les scouts de Rèves de bénéficier de locaux pour leurs activités;

Considérant l'accord de principe donné par le Collège Sainte-Marie à Rèves de les accueillir au sein de leur infrastructure;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention pour l'occupation du terrain mis à disposition par le Collège Sainte-Marie à Rèves ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain et d'un bâtiment annexe comme suit :

Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain et d'un bâtiment annexe

Entre les soussignés,

L'ASBL fraternelle sainte Marie à Rèves représentée par Jean Marie Piret, président et Jean Pierre Robbeets, secrétaire du Conseil d'Administration;

Ci-après dénommée le « propriétaire »,

Et

La Commune de Les Bons Villers, sis Place de Frasnes, 1 à 6210 Frasnes-lez-Gosselies représentée par son Bourgmestre, Monsieur Mathieu Perin et son Directeur Général, Monsieur Bernard Wallemacq, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal du 16 septembre 2019 ;

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il est exposé ce qui suit :

1. L'ASBL fraternelle sainte Marie à Rèves est propriétaire d'un terrain et d'une partie d'un immeuble sis rue de l'église 7 à 6211 Rèves tels que repris sous liseré jaune au plan ci-annexé.
2. L'ASBL fraternelle sainte Marie à Rèves est disposé à mettre ces infrastructures à disposition des Scouts de Rèves – 22^{ème} Unité des Terrils-Est.

Les parties sont d'accord pour reconnaître que l'occupation des installations ne pourra être concédée à d'autres utilisateurs sans l'accord du propriétaire, que l'usage des installations est réservé exclusivement

aux activités collectives de l'Unité Scouts en rapport avec ses activités de mouvement de jeunesse et en aucun cas à des activités privées telles que réceptions, fêtes ou autres.

3. La présente convention a pour but d'organiser les modalités de la concession du droit d'occuper les dites installations au profit des Scouts de Rèves – 22ème Unité des Terrils-Est.

Par la suite de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : - Objet

Le propriétaire concède à la commune le droit d'occuper à titre précaire et gratuit l'ensemble des installations pré-décrites sises rue de l'église 7 à 6211 Rèves, qui l'accepte.

La commune reconnaît expressément que la loi sur les baux n'est pas applicable à la présente convention.

Article 2 – Motif de la convention

La convention est conclue pour permettre l'installation de trois modules préfabriqués sur la parcelle pré-décrites afin d'accueillir sur le site les Scouts de Rèves – 22ème Unité des Terrils-Est.

Article 3 - Prix

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 4 - Durée

La convention prend cours le 1er octobre 2019 et se termine le 30 septembre 2020.

Cette convention sera reconduite chaque année pour une nouvelle période d'un an, à moins qu'une des parties souhaite y mettre fin moyennant préavis adressé au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de cession d'activité des Scouts de Rèves – 22ème Unité des Terrils-Est ou par la destruction du bien mis à disposition par cas fortuit ou de force majeure.

Article 5 - Etat et entretien

En plus des trois préfabriqués, la Commune installera sur la parcelle à ses frais une toilette sèche et veillera à ce que le site occupé soit clôturé.

Elle prendra en charge les frais de raccordement à l'eau et l'électricité.

Article 6 - Etat et entretien

La Commune déclare accepter le bien dans l'état où il se trouve. Il déclare connaître le bien pour l'avoir vu et visité.

Un état des lieux sera établi de manière contradictoire avant l'occupation effective des locaux et sera annexé à la présente convention.

La Commune s'engage à restituer les lieux à l'issue de la convention dans un état similaire.

La Commune sera tenue d'assurer le parfait entretien du bien, seules les grosses réparations étant à charge du propriétaire.

Dès l'instant où la Commune aura connaissance de troubles ou dégradations nécessitant de grosses réparations, il sera tenu d'en aviser sans délai le propriétaire sous peine d'être tenu pour responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Lors de l'expiration de la convention, il sera établi un état des lieux de sortie de manière contradictoire.

En cas de désaccord entre les parties ou entre leurs experts, un expert (ou tiers expert) sera désigné par le Juge de Paix de la désignation du bien, à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert ainsi désigné procédera à toutes constatations utiles il déterminera l'importance des dégâts de toute nature et des dommages en résultant. Il fixera l'indemnité éventuelle à payer par l'occupant. La décision de l'expert en ce qui concerne la détermination des dégâts locatifs sera sans recours.

Article 7 - Destination

La Commune veillera à ce que les Scouts de Rèves – 22ème Unité des Terrils-Est occupent les installations en bon père de famille dans le respect de la destination des lieux et de la quiétude pour les voisins.

En aucun cas, la Commune n'affectera les lieux mis à disposition à une autre destination, à tout le moins sans l'accord préalable écrit du propriétaire

La Commune veillera à ce que le bien lui concédé soit maintenu dans un bon état d'entretien et de propreté, en ce compris le nettoyage régulier des installations et de leurs abords ainsi que leur surveillance.

Article 8 - Transformation et modifications :

Hormis l'installation de trois modules préfabriqués et d'une toilette, la Commune s'interdit d'effectuer tous travaux de modification, de transformation et d'aménagement du bien mis à disposition, sauf autorisation écrite préalable du propriétaire, lequel pourra subordonner son accord au respect des strictes conditions.

Les travaux, même dûment autorisés, se font au frais, risques et périls exclusifs de l'occupant et sans que le propriétaire ne puisse en devoir indemnité, même en cas de plus-value.

Par contre, le propriétaire pourra à l'issue de la mise à disposition exiger la remise des lieux en pristin état.

En outre, la Commune devra tolérer les travaux de grosses réparations même si ces travaux durent plus de quarante jours. Dans ce cas, il ne pourra réclamer au propriétaire des dommages pour troubles d'éviction.

Article 9 – Assurances.

Eu égard à son obligation de restitution et de conservation du bien mis à disposition, la Commune s'engage à contracter à ses frais toutes les polices d'assurances couvrant les lieux et leur contenu contre les risques d'incendie, d'explosion et autres risques (foudre, gaz, électricité, dégâts des eaux, bris de glaces et de vitrages...)

La Commune devra justifier, à la première demande du propriétaire, de la conclusion de ces polices d'assurances et du paiement des primes y afférentes.

Article 10- Consommations.

L'abonnement à toutes les distributions d'eau (froide ou chaude), d'électricité, de téléphone, de chauffage ou autres, et les frais y relatifs tels que location des compteurs, coût des consommations et les provisions, sont à charge de la Commune à compter du jour de son occupation effective des locaux.

Article 11 - Visites.

Le propriétaire aura en tout temps le droit de visiter ou de faire visiter le bien mis à disposition, moyennant un préavis de 3 jours minimum.

Article 12 – Litige.

Tout recours portant sur la présente convention relève uniquement et exclusivement de la compétence des cours et tribunaux de Charleroi.

13^{ème} OBJET.

Convention d'occupation de modules préfabriqués pour la 22^{ème} Unité des Terrils-Est des Scouts de Rèves - Approbation

20190916 - 2413

Monsieur le Bourgmestre indique qu'en collaboration avec le Collège Sainte-Marie, il a été possible de trouver une solution pour héberger les scouts de Rèves. La commune prend en charge les frais d'aménagement et les scouts assumeront les frais de fonctionnement.

Le Conseil,

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation notamment l'article L1122-30;

Vu le besoin exprimé par les scouts de Rèves de bénéficier de locaux pour leurs activités;

Vu l'accord de principe donné par le Collège Sainte-Marie à Rèves de les accueillir au sein de leur infrastructure;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention pour la mise à disposition des préfabriqués;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er. D'approuver les termes de la convention d'occupation de modules préfabriqués pour la 22^{ème} Unité des Terrils-Est des Scouts de Rèves comme suit :

Convention d'occupation de modules préfabriqués pour la 22^{ème} Unité des Terrils-Est des Scouts de Rèves

Entre les soussignés,

La Commune de Les Bons Villers, sis Place de Frasnes, 1 à 6210 Frasnes-lez-Gosselies représentée par son Bourgmestre, Monsieur Mathieu Perin son Directeur Général, Monsieur Bernard Wallemacq, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal du 16 septembre 2019;

Ci-après dénommée la « Commune »,

Et

Les Scouts de Rèves, représentés par Madame Ingrid Ansiou, Animatrice d'Unité, domiciliée rue Sart-Bas à 6210 Rèves ;

Ci-après dénommée l'« occupant »,

Il est exposé ce qui suit :

La Commune de Les Bons Villers est propriétaire de 3 modules préfabriqués installés sur le site du Collège Sainte-Marie à Rèves, rue de l'église n°7 dont le droit d'occupation a été concédé par convention.

Par la suite de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : - Objet

La Commune cède l'usage à titre précaire de 3 modules préfabriqués ainsi qu'une toilette sèche sis sur le site du Collège Sainte-Marie à Rèves, rue de l'église n°7, à l'occupant qui l'accepte.

L'occupant pourra occuper également une partie du bâtiment mis à disposition par l'ASBL fraternelle sainte Marie à Rèves tel que repris sous liseré jaune au plan ci-annexé.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

Article 2 - Motif de la convention

La convention est conclue pour les activités du mouvement de jeunesse « les Scouts de Rèves ».

Article 3 - Prix

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 4 - Durée

La convention prend cours le 1er octobre 2019 et se termine le 30 septembre 2020.

Cette convention sera reconduite chaque année pour une nouvelle période d'un an, à moins qu'une des parties souhaite y mettre fin moyennant préavis adressé au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de cession d'activité des Scouts de Rèves – 22ème Unité des Terrils-Est, par la destruction du bien mis à disposition par cas fortuit ou de force majeure ou par la résiliation de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain et d'un bâtiment annexe conclu avec le Collège Sainte Marie de Rèves.

Article 5 - Etat et entretien

L'occupant déclare accepter le bien dans l'état où il se trouve. Il déclare connaître le bien pour l'avoir vu et visité.

Un état des lieux sera établi de manière contradictoire avant l'occupation effective des locaux et sera annexé à la présente convention.

L'occupant s'engage à restituer les lieux à l'issue de la convention dans un état similaire.

Cet engagement s'analyse en une obligation de résultat et vise l'entretien non seulement de la partie du bâtiment occupé mais aussi des systèmes de canalisation et d'égouttage utilisés par lui.

L'occupant veillera au bon fonctionnement des évacuations d'eaux de la toiture et à ne pas laisser s'accumuler la neige ou les feuilles mortes et de façon générale toute surcharge présentant un risque pour la sécurité des biens ou des personnes.

L'occupant sera tenu d'assurer le parfait entretien du bien, seules les grosses réparations étant à charge de la Commune.

Dès l'instant où l'occupant aura connaissance de troubles ou dégradations nécessitant de grosses réparations, il sera tenu d'en aviser sans délai la Commune sous peine d'être tenu pour responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Lors de l'expiration de la convention, il sera établi un état des lieux de sortie de manière contradictoire.

En cas de désaccord entre les parties ou entre leurs experts, un expert (ou tiers expert) sera désigné par le Juge de Paix de la désignation du bien, à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert ainsi désigné procédera à toutes constatations utiles il déterminera l'importance des dégâts de toute nature et des dommages en résultant. Il fixera l'indemnité éventuelle à payer par l'occupant. La décision de l'expert en ce qui concerne la détermination des dégâts locatifs sera sans recours.

Article 6 - Destination

L'occupant s'engage à jouir des locaux en bon père de famille et à ne l'affecter qu'aux activités répondant à son objet social.

En aucun cas, l'occupant n'affectera les lieux loués à une autre destination.

L'occupant déclare qu'il se conformera strictement aux conditions prescrites par le ou les permis d'environnement, tandis qu'il fera usage du lieu loué conformément aux spécifications techniques.

L'ensemble des démarches éventuelles que devrait entreprendre l'occupant au niveau environnemental seront entièrement à sa charge.

Article 7 - Transformation et modifications :

L'occupant s'interdit d'effectuer tous travaux de modification, de transformation et d'aménagement du bien mis à disposition, sauf autorisation écrite préalable de la Commune, laquelle pourra subordonner son accord au respect des strictes conditions.

Les travaux, même dûment autorisés, se font au frais, risques et périls exclusifs de l'occupant et sans que la Commune ne puisse en devoir indemnité, même en cas de plus-value.

Par contre, la Commune pourra à l'issue de la location exiger la remise des lieux en pristin état.

Article 8 - Cession et Sous-location.

L'occupant ne pourra dans aucun cas céder, sous-louer, ni mettre à disposition tout ou partie du bien loué, sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou à titre onéreux.

Article 9 – Assurances.

Eu égard à son obligation de restitution et de conservation du lieu loué, l'occupant s'engage à contracter à ses frais toutes les polices d'assurances couvrant les lieux et leur contenu contre les risques d'incendie, d'explosion et autres risques (foudre, gaz, électricité, dégâts des eaux, bris de glaces et de vitrages...)

L'occupant devra justifier, à la première demande de la Commune, de la conclusion de ces polices d'assurances et du paiement des primes y afférentes.

L'occupant renonce sans réserve à tout recours du chef des articles 1386 et/ou 1721 du Code civil.

Article 10 - Consommations.

Les raccordements en eau et électricité seront pris en charge par la Commune.

L'abonnement à toutes les distributions d'eau (froide ou chaude), d'électricité, de téléphone, de chauffage ou autres, et les frais y relatifs tels que location des compteurs, coût des consommations et les provisions, sont à charge de l'occupant à compter du jour de son occupation effective des locaux.

Article 11 - Responsabilité.

La Commune ne répondra du mauvais fonctionnement ou du chômage des services et appareils que s'il est prouvé qu'une fois averti par lettre recommandée, il n'a pas pris, dès que possible, toutes mesures en son pouvoir pour y parer.

La Commune ne pourra en aucun cas être considérée comme responsable des inconvénients, dommages, détériorations, ou interruptions, pouvant survenir aux installations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, de téléphone, de télécopieur, de sonnerie, d'ascenseur, ou du chef de celles-ci.

L'occupant devra tolérer les travaux de grosses réparations même si ces travaux durent plus de quarante jours. Dans ce cas, il ne pourra réclamer à la Commune des dommages pour troubles d'éviction.

Article 12 - Visites.

La Commune aura en tout temps le droit de visiter ou de faire visiter le bien loué, moyennant un préavis de 3 jours minimum.

Article 13 – Litige.

Tout recours portant sur la présente convention relève uniquement et exclusivement de la compétence des cours et tribunaux de Charleroi.

Fait à Les Bons Villers, en deux exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien, le 16 septembre 2019.

14^{ème} OBJET.

Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) - Objectifs stratégiques, opérationnels et actions - Prise d'acte

20190916 - 2414

Monsieur le Bourgmestre présente le dossier et explique que le Plan stratégique transversal exprime une vision pluriannuelle.

Il a été établi sur base de la déclaration de politique communale mais aussi en reprenant des éléments du volet interne qui avait été initié précédemment.

Il procède ensuite à la lecture du Plan stratégique transversal.

Monsieur Wart considère que les objectifs ne sont pas SMART comme le définit le guide méthodologique édité par la Région wallonne. Il a fait l'exercice de les analyser et en conclut que 80 à 85% ne le sont pas. Cela les rend difficile à évaluer.

Monsieur le Bourgmestre répond que plus de précisions seront apportées dans le descriptif des actions.

Monsieur Megali qualifie le Plan stratégique transversal de catalogue de bonnes intentions. Il voit cependant où la nouvelle majorité veut aller et se déclare ravi des projets qui touchent à la biodiversité.

Monsieur Barridez souligne que généralement dans ce type de démarche, on ne réinvente pas l'eau chaude mais il reconnaît que ce travail est fastidieux.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-30, L1123-14 et suivants et L1133-1 ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 décret intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort ;

Considérant que ledit décret prévoit que "le conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le collège communal lui présente, dans les six mois qui suivent la désignation des échevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège communal conformément à l'article L1123-14, § 1er. Au cours de cette même séance du conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement ;

Considérant que le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Considérant que le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration. Le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci ;

Considérant que le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le collège communal se saisit pour réaliser la dernière évaluation de la législature. Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au

Conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux, ainsi qu'au collège communal issu des élections suivantes;

Considérant que le programme stratégique transversal peut être actualisé en cours de législature;

Considérant que le programme stratégique transversal est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal;

Qu'il est mis en ligne sur le site internet de la commune;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article 1: Des objectifs stratégiques, opérationnels et des actions du Programme Stratégique Transversal :

DOMAINE	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS
1. Gouvernance			
	1.1. Etre une commune accueillante		
		1.1.1. Accueillir les nouveaux habitants	
			1.1.1.1. Editer une valisette de bienvenue
			1.1.1.2. Mettre en place un système de parrainage
			1.1.1.3. Organiser une rencontre annuelle d'information
			1.1.1.4. Améliorer la signalétique des bureaux
		1.1.2. Etre accessible par tous et partout	
			1.1.2.1. Créer une cité administrative
			1.1.2.2. Organiser des permanences dans chaque village
			1.1.2.3. Mettre en place un guichet électronique
			1.1.2.4. Mettre en place un accueil centralisé
			1.1.2.5. Créer des procédures pour améliorer l'accueil
			1.1.2.6. Adapter les horaires des services aux besoins de la population
			1.1.2.7. Créer un service de médiation
			1.1.2.8. Mettre en place un conseil consultatif de la personne handicapée
			1.1.2.9. Adapter le site internet aux malvoyants
	1.2. Etre une commune bien gouvernée		
		1.2.1. Améliorer l'efficacité et l'efficience dans la gestion locale	
			1.2.1.1. Mettre en place un outil de gestion

			des courriers entrant et sortant
			1.2.1.2. Accuser réception de toutes les sollicitations citoyennes dans les 5 jours ouvrables
			1.2.1.3. Etablir des procédures internes de suivi des décisions du conseil, du collège et des sollicitations citoyennes
			1.2.1.4. Analyser et développer les procédures internes de l'administration
			1.2.1.5. Organiser et harmoniser le classement et l'archivage au sein des services communaux
			1.2.1.6. Réaliser un plan d'investissement des équipements technologiques
			1.2.1.7. Assurer en permanence la sécurité informatique des équipements technologiques et des systèmes d'informations
			1.2.1.8. Mettre en place un Comité de direction
			1.2.1.9. Créer une procédure de concertation interservices pour répondre aux appels à projets transversaux
			1.2.1.10. Informatiser le système de facturation
		1.2.2. Mettre en place une gestion du personnel efficace et efficiente	
			1.2.2.1. Actualiser les statuts administratif et pécuniaire et le règlement de travail
			1.2.2.2. Etablir et actualiser les descriptifs de fonction du personnel
			1.2.2.3. Etablir un plan de formation
			1.2.2.4. Actualiser le cadre du personnel
			1.2.2.5. Créer une véritable politique d'évaluation en adaptant les grilles d'évaluation
			1.2.2.6. Planifier les départs
			1.2.2.7. Elaborer une politique de lutte contre l'absentéisme
			1.2.2.8. Informatiser la gestion des ressources humaines
			1.2.2.9. Améliorer la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux agents
		1.2.3. Améliorer le bien-être du personnel	
			1.2.3.1. Aménager des espaces de vie au hangar communal
			1.2.3.2. Equiper les bâtiments communaux d'un système de climatisation
			1.2.3.3. Aménager les espaces libres au 2ème étage de la maison communale
			1.2.3.4. Etablir un programme d'exercices d'évacuation de chaque bâtiments communaux

			1.2.3.5. Mettre en conformité les bâtiments
			1.2.3.6. Mettre en place un plan de suivi des recommandations de la Médecine du Travail
			1.2.3.7. Maintenir l'organisation des voeux
			1.2.3.8. Créer les conditions de travail qui respectent les rôles et missions de chacun
			1.2.3.9. Adapter les horaires de travail en période de fortes chaleurs
		1.2.4. Développer une culture d'entreprise	
			1.2.4.1. Organiser un team building
			1.2.4.2. Adresser des messages de sympathie aux membres du personnel lors des événements de la vie
			1.2.4.3. Mettre à l'honneur les membres du personnel admis à la retraite
		1.2.5. Améliorer la communication	
			1.2.5.1. Recruter un responsable communication
			1.2.5.2. Etablir un plan de communication externe et interne
			1.2.5.3. Renouveler le site internet
			1.2.5.4. Développer des mini-sites
			1.2.5.5. Créer un compte facebook communal
			1.2.5.6. Développer une application mobile "LBV Info"
			1.2.5.7. Vulgariser les décisions publiques et les actes administratifs à portée réglementaire
			1.2.5.8. Informer préalablement et systématiquement les citoyens concernés par les travaux, les festivités et mesures diverses de circulation.
			1.2.5.9. Diffuser les séances du conseil communal et des réunions citoyennes en direct
			1.2.5.10. Créer une charte graphique communale
			1.2.5.11. Installer des panneaux d'informations aux entrées de la Commune
			1.2.5.12. Organiser une soirée de remise des prix (sport, associatif, artistes,...)
			1.2.5.13. Mettre en place une plateforme sms
		1.2.6. Impliquer les citoyens et le personnel communal dans les prises de décision	
			1.2.6.1. Utiliser des méthodes participatives en amont de la prise de décision avec les citoyens: organiser des réunions citoyennes

			1.2.6.2. Utiliser des méthodes participatives en amont de la prise de décision avec les agents
			1.2.6.3. Consulter systématiquement les organes consultatifs compétents
		1.2.7. Développer les synergies commune Cpas	
			1.2.7.1. Créer un service de gestion des ressources humaines commun
			1.2.7.2. Renforcer la collaboration dans le cadre de la mise à l'emploi des personnes émergeant au Cpas
			1.2.7.3. Développer un service de communication commun
			1.2.7.4. Développer des marchés publics communs
			1.2.7.5. Uniformiser les supports de communication
			1.2.7.6. Poursuivre la co-construction des projets sur le thème de l'énergie
2. Cadre de vie			
	2.1. Etre une commune propre		
		2.1.1. Prévenir les incivilités	
			2.1.1.1. Mettre en oeuvre des actions de sensibilisation
			2.1.1.2. Augmenter la flexibilité pour les passages au recyparcs
		2.1.2. Sanctionner les incivilités	
			2.1.2.1. Renforcer les sanctions administratives
			2.1.2.2. Accentuer le suivi de l'agent constatateur
			2.1.2.3. Renforcer la collaboration avec le Département de la Police et des Contrôles - DPC
		2.1.3. Récompenser les bons comportements	
			2.1.3.1. Récompenser les ménages qui produisent moins de déchets
		2.1.4. Faire des Bons Villers une commune "zéro déchets"	
			2.1.4.1. Tendre vers le "zéro déchet" dans l'administration communale et les structures para-locales
			2.1.4.2. Organiser un défi "familles zéro déchet"
			2.1.4.3. Soutenir les acteurs du territoire communal dans leurs actions visant à réduire la production de déchets
			2.1.4.4. Interdire l'utilisation des plastiques à usage unique lors des festivités

	2.2. Etre une commune verte		
		2.2.1. Protéger la biodiversité	
			2.2.1.1. Participer aux programmes régionaux ou fédéraux favorisant la biodiversité
			2.2.1.2. Planter 20.000 arbres
			2.2.1.3. Mettre en oeuvre des projets de plantation dans une optique de maillage écologique
			2.2.1.4. Sensibiliser les agriculteurs au maillage écologique
			2.2.1.5. Compenser tout abattage d'arbres par la plantation de nouveaux arbres
			2.2.1.6. Sensibiliser la population aux bons comportements afin de préserver notre biodiversité
			2.2.1.7. Soutenir la création de haies
			2.2.1.8. Accompagner les propriétaires dans le respect de la zone Natura
			2.2.1.9. Lutter contre les plantes invasives
		2.2.2. Verdir les espaces publics dans une démarche zéro pesticide	
			2.2.2.1. Aménager des endroits de pause et des lieux de convivialité le long des itinéraires lents
			2.2.2.2. Aménager les entrées de village afin de les rendre plus accueillantes
			2.2.2.3. Aménager la place du Terminus à Mellet
			2.2.2.4. Obtenir le label cimetière nature pour nos cinq cimetières
			2.2.2.5. Mettre en place une gestion différenciée des espaces publics
		2.2.3. Mettre en valeur les sentiers	
			2.2.3.1. Inventorier les sentiers
			2.2.3.2. Créer, réhabiliter et réaménager certains sentiers
			2.2.3.3. Promouvoir les sentiers existants sur le territoire communal
		2.2.4. Promouvoir l'eau	
			2.2.4.1. Imposer la distribution d'eau plate gratuite lors des événements communaux
			2.2.4.2. Installer des fontaines à eau dans toutes les écoles
			2.2.4.3. Installer des fontaines à eau dans les bâtiments publics
			2.2.4.4. Etablir un plan de réduction de la consommation d'eau
	2.3. Etre une commune bas carbone		

		2.3.1. Améliorer la performance énergétique du patrimoine communal	
			2.3.1.1. Poursuivre l'audit énergétique des bâtiments communaux
			2.3.1.2. Poursuivre les travaux permettant d'économiser de l'énergie au sein des bâtiments
			2.3.1.3. Privilégier les véhicules alternatifs lors du remplacement des véhicules communaux
			2.3.1.4. Mettre en place un éclairage public moins énergivore
			2.3.1.5. Mettre à disposition des vélos électriques pour le personnel communal
			2.3.1.6. Evaluer la pertinence de mettre en place des zones de basse émission temporaire
			2.3.1.7. Développer notamment via le tiers investisseur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux
		2.3.2. Soutenir les initiatives d'économie d'énergie	
			2.3.2.1. Mettre en place des projets pilotes pour soutenir les citoyens/associations
			2.3.2.2. Créer un groupe de travail Transition écologique
			2.3.2.3. Réaliser un plan de transition écologique
	2.4. Etre une commune proche des animaux		
		2.4.1. Améliorer le bien-être animal	
			2.4.1.1. Créer un service "bien-être animal" et assurer la formation du responsable de ce service
			2.4.1.2. Créer un Conseil du bien-être animal
			2.4.1.3. Etablir un plan stratégique pour le bien-être animal
			2.4.1.4. Adopter un règlement communal sur le bien-être animal
			2.4.1.5. Adopter une charte locale pour la détention d'animaux de compagnie
			2.4.1.6. Mettre en place un programme de stérilisation des chats errants
			2.4.1.7. Mettre en place une campagne de sensibilisation à la stérilisation des chats errants et domestiques
		2.4.2. Sensibilisation et information	
			2.4.2.1. Créer une page sur le site internet avec toutes les informations utiles concernant le bien-être animal
	2.5. Etre une commune		

	où se loger		
		2.5.1. Lutter contre les logements inoccupés	
			2.5.1.1. Augmenter les taxes liées à l'inoccupation
			2.5.1.2. Rechercher une solution aux 43 logements démolis de la société de logement "Les Jardins de Wallonie"
		2.5.2. Permettre à chacun de se loger décemment	
			2.5.2.1. Promouvoir l'Agence Immobilière Sociale Prologer auprès de la population
			2.5.2.2. Combattre les logements insalubres
			2.5.2.3. Combattre les marchands de sommeil
			2.5.2.4. Soutenir les locataires de logements sociaux dans leurs relations avec la société de logement
			2.5.2.5. Lancer la rénovation des logements du Château De Dobbeleer
		2.5.3. Permettre aux Bonvillersois de rester habiter sur le territoire de la commune	
			2.5.3.1. Imposer aux promoteurs de réserver un nombre de logements à un prix raisonnable pour les citoyens bonvillersois
		2.5.4. Soutenir la mixité de logements	
			2.5.4.1. Soutenir la création de logements pour les familles monoparentales, logements kangourou, logements tremplin
		2.5.5. Informer les citoyens	
			2.5.5.1. Maintenir à jour les informations concernant les primes disponibles pour les logements
	2.6. Etre une commune rurale		
		2.6.1. Promouvoir le patrimoine historique et culturel de la commune	
			2.6.1.1. Inventorier le petit patrimoine de la commune
			2.6.1.2. Restaurer le petit patrimoine communal
			2.6.1.3. Participer activement aux journées du Patrimoine
		2.6.2. Maintenir le caractère rural	
			2.6.2.1. Améliorer la qualité des espaces publics
			2.6.2.2. Rédiger une charte de la ruralité
			2.6.2.3. Freiner les ambitions des promoteurs immobiliers en révisant la densification dans le Schéma de Structure

			Communal
			2.6.2.4. Solliciter le SPW pour procéder au remplacement des plaques de béton par un revêtement hydrocarboné sur les routes régionales
			2.6.2.5. Solliciter le SPW pour procéder à l'installation de panneaux anti-bruit le long des routes régionales
			2.6.2.6. Améliorer la communication entre les agriculteurs et les citoyens
3. Travaux - Mobilité			
	3.1. Etre une commune en toute sécurité		
		3.1.1. Améliorer la mobilité	
			3.1.1.1. Adopter un Plan communal de mobilité
			3.1.1.2. Effectuer un cadastre objectif de l'état des routes, des pistes cyclables et des trottoirs
			3.1.1.3. Etudier la constitution d'un réseau points noeuds sur le territoire
			3.1.1.4. Créer un ravel entre Rèves et Fleurus sur la ligne 131
		3.1.2. Réduire la vitesse	
			3.1.2.1. Renforcer la présence de radar préventif pour objectiver la vitesse
			3.1.2.2. Renforcer la présence de radars répressifs aux endroits stratégiques
			3.1.2.3. Demander le placement de radars fixes sur les routes régionales
			3.1.2.4. Effectuer des aménagements dans les endroits problématiques en concertation avec les habitants et les usagers lents
			3.1.2.5. Solliciter le SPW pour sécuriser la route régionale N567 à Mellet
			3.1.2.6. Solliciter le SPW pour sécuriser la route régionale Chaussée de Bruxelles à Frasnes
		3.1.3. Augmenter la sécurité des usagers lents	
			3.1.3.1. Sécuriser les abords des écoles
			3.1.3.2. Sécuriser les abords des réunions des mouvements de jeunesse
			3.1.3.3. Créer, aménager et entretenir et aménager les trottoirs, les pistes cyclables, les parkings, les passages pour piétons et les accotements
			3.1.3.4. Développer un système de rang scolaire
		3.1.4. Augmenter le sentiment de sécurité des habitants	
			3.1.4.1. Augmenter la visibilité de la police dans les villages en mettant l'accent sur

			certaines périodes
			3.1.4.2. Installer des caméras de surveillance dans les espaces publics
			3.1.4.3. Etablir un plan de déneigement
			3.1.4.4. Veiller à l'actualisation régulière du plan Communal d'Urgence et soutenir la dynamique y relative
		3.1.5. Lutter contre les inondations	
			3.1.5.1. Curer les ruisseaux
			3.1.5.2. Curer les bassins d'orage
			3.1.5.3. Etablir un plan de résolution des problèmes d'inondations en collaboration avec la Cellule Giser
			3.1.5.4. Nettoyer régulièrement les filets d'eau
			3.1.5.5. Ne pas autoriser les constructions en zone inondable
			3.1.5.6. Soumettre toute nouvelle demande de permis en zone inondable ou traversée par un axe de ruissellement à la Cellule Giser
		3.1.6. Sécuriser la commune face au risque d'incendie	
			3.1.6.1. Soutenir la création d'une nouvelle caserne pour la Zone Hainaut Est sur le territoire de l'entité
			3.1.6.2. Contrôler la performance des bouches d'incendie
			3.1.6.3. Etablir un cadastre des bâtiments privés accessibles au public
			3.1.6.4. Veiller à ce que les bâtiments privés accessibles au public soient conformes aux normes incendie et disposent d'un plan d'évacuation
4. Cohésion sociale			
	4.1. Etre une commune associative		
		4.1.1. Augmenter la visibilité des associations	
			4.1.1.1. Créer un répertoire des associations de notre commune
			4.1.1.2. Créer et publier un agenda des activités se déroulant sur l'entité
		4.1.2. Fournir des aides matérielles, logistiques et financières aux associations	
			4.1.2.1. Créer un groupe de Travail Associatif
			4.1.2.2. Créer un centre communal de prêt de matériel
			4.1.2.3. Renouveler le règlement d'attribution des salles aux associations

			4.1.2.4. Distribuer les subsides de manière objective et transparente
			4.1.2.5. Soutenir les initiatives citoyennes d'échange de services, matériel,...
			4.1.2.6. Mettre des locaux à disposition des associations qui en ont besoin
			4.1.2.7. Créer des espaces de rangement pour le monde associatif
			4.1.2.8. Organiser des jeux intervillages pour améliorer l'entente entre les villages
			4.1.2.9. Création d'un lieu d'hébergement des mouvements de jeunesse à Rèves sur le site de l'Institut Sainte-Marie
			4.1.2.10. Soutenir les associations dans la construction de projet et la recherche de subventions
	4.2. Etre une commune intergénérationnelle		
		4.2.1. Accompagner et soutenir les enfants et les jeunes dans leur épanouissement	
			4.2.1.1. Remettre en place une offre d'accueil à Wayaux
			4.2.1.2. Développer une offre d'accueil à Rèves et à Villers-Perwin
			4.2.1.3. Créer un conseil consultatif des jeunes
			4.2.1.4. Créer un espace de jeux dans chaque village
			4.2.1.5. Maintenir l'accueil extrascolaire à des prix démocratiques
			4.2.1.6. Poursuivre le développement des projets de l'Accueil Temps Libre
			4.2.1.7. Développer une politique jeunesse
		4.2.2. Accompagner et soutenir les aînés dans leur épanouissement	
			4.2.2.1. Maintenir et diversifier les activités dédiées aux aînés
			4.2.2.2. Maintenir et repenser le Conseil consultatif des aînés
			4.2.2.3. Informer les aînés concernant les services et aides existantes
			4.2.2.4. Encourager le volontariat des aînés
			4.2.2.5. Maintenir l'organisation des jubilaires dans chaque village
			4.2.2.6. Maintenir le taxi social
		4.2.3. Stimuler les rencontres intergénérationnelles	
			4.2.3.1. Soutenir les initiatives citoyennes et/ou de quartier

			4.2.3.2. Aménager des lieux de rencontre entre différentes générations et les aménager dans cet esprit
		4.2.4. Offrir des infrastructures adaptées à un enseignement de qualité	
			4.2.4.1. Conserver une école dans chaque village et solutionner les problèmes de place dans certaines implantations
			4.2.4.2. Créer deux classes supplémentaires à l'école du Vieux Château à Mellet
			4.2.4.3. Rénover les sanitaires dans toutes les écoles
			4.2.4.4. Insonoriser les classes
			4.2.4.5. Mettre en place un plan de désamiantage dans les établissements scolaires
		4.2.5. Assurer la continuité d'un enseignement de qualité pour tous	
			4.2.5.1. Améliorer la communication entre les écoles et les parents par la mise en place d'une application
			4.2.5.2. Assurer aux écoles communales les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur projet pédagogique
			4.2.5.3. Organiser des évaluations constructives des directeurs et du personnel enseignants des écoles communales
			4.2.5.4. Améliorer la communication entre le service enseignement, les directions et l'ensemble des services communaux
	4.3. Etre une commune qui rend le sport accessible à tous		
		4.3.1. Encourager les citoyens de tout âge à la pratique du sport	
			4.3.1.1. Créer et développer une politique sportive
			4.3.1.2. Soutenir les chèques sport
			4.3.1.3. Organiser une journée découverte de nouveaux sports
		4.3.2. Adapter et développer les infrastructures sportives	
			4.3.2.1. Soutenir les investissements au Complexe sportif pour élargir l'offre
			4.3.2.2. Créer une aire de jeux au Complexe sportif
			4.3.2.3. Créer des terrains de tennis couverts
			4.3.2.4. Créer des parcours santé
			4.3.2.5. Construire une piscine

5. Développement local			
	5.1. Etre une commune attractive		
		5.1.1. Garantir le maintien des services indispensables	
			5.1.1.1. Soutenir le projet de maison médicale de Frasnes
			5.1.1.2. Maintenir un point poste dans l'entité et veiller à conserver un bureau de poste à Frasnes
			5.1.1.3. Veiller à maintenir des agences bancaires dans l'entité
			5.1.1.4. Développer une politique d'accueil des commerces de proximité
			5.1.1.5. Maintenir et développer les marchés
		5.1.2. Poursuivre l'opération de développement rural	
			5.1.2.1. Aménager le parc De Dobbeleer
			5.1.2.2. Créer un lieu d'activités citoyennes et de services avec un cheminement lent vers la N5 et le centre administratif
			5.1.2.3. Créer un espace de coworking
			5.1.2.4. Actualiser le guide de bonne entente rurale
			5.1.2.5. Mener une réflexion sur l'affectation des églises
		5.1.3. Soutenir l'économie locale	
			5.1.3.1. Réserver une place aux producteurs locaux dans la communication communale
			5.1.3.2. Créer un centre de distribution des produits locaux
			5.1.3.3. Organiser une foire annuelle des producteurs et artisans locaux
			5.1.3.4. Créer un marché saisonnier de producteurs locaux
			5.1.3.5. Créer un répertoire du secteur marchand et non-marchand
			5.1.3.6. Développer une monnaie locale

Article 2 De communiquer au Gouvernement la présente délibération.

15^{ème} OBJET.

Association Chapitre XII - "Urgence sociale des communes associées Charleroi-Sud Hainaut" - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale - Décision

20190916 - 2415

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu les statuts de l'Association Chapitre XII Urgence sociale des communes associées Charleroi – Sud Hainaut ;

Considérant l'adhésion de la commune et du Centre Public d'Action sociale au Service d'Urgence sociale de la Communauté urbaine du pays de Charleroi/Val de Sambre ;

Vu le courrier du 24 mai 2019 de l'Association Chapitre XII, par lequel suite à l'installation du nouveau Conseil communal, il est sollicité de renouveler la désignation des délégués communaux au sein de l'assemblée générale de l'Association ;

Considérant que conformément aux statuts de l'association, la commune et le CPAS sont représentés par deux membres à l'Assemblée générale et un administrateur au sein du Conseil d'administration ;

Considérant qu'une répartition équitable des délégués sera privilégiée entre la Commune et le CPAS et au moins un membre sera désigné par le conseil de l'action sociale sur base de l'article 11 des statuts de l'association ;

Considérant qu'en application de l'article 124 de la loi organique du 6 juillet 1978 des CPAS, les administrateurs des CPAS associés et les administrateurs des communes sont désignés respectivement à la proportionnelle des Conseils de l'Action sociale et des Conseils communaux ;

Considérant que sur base de la clé d'Hondt, la Commune de Les Bons Villers doit désigner un administrateur MR ;

Vu la délibération du conseil de l'Action sociale en date du 3.06.2019 par laquelle le Conseil décide de désigner Monsieur Mario Di Santo comme représentant du conseil de l'action sociale au sein de l'assemblée générale de l'association chapitre XII « Urgence sociale » et de désigner Monsieur Mario Di Santo comme représentant du conseil de l'action sociale au sein du conseil d'administration de l'association chapitre XII « Urgence sociale » ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de désigner un représentant,

Considérant qu'en application de la Clé D'Hondt, il y a lieu de désigner un candidat du groupe Citoyens ;

Vu la candidature de Monsieur Brahim Mghari ;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré ;

Procède à un vote par scrutin secret duquel il ressort :

Nombre de conseillers participant au vote : 21

Nombre de bulletins retirés de l'urne : 21

Répartition des votes :

Candidat à l'Assemblée générale	oui	non	abstention
Brahim Mghari	20		1

DECIDE

Article unique. Monsieur Brahim Mghari est désigné par le Conseil communal pour siéger à l'Assemblée générale Association Chapitre XII - "Urgence sociale des communes associées Charleroi - Sud Hainaut".

16^{ème} OBJET.

I.P.F.H. – Assemblée générale – Désignation d'un(e) délégué(e) - Décision

20190916 - 2416

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-11 ;

Considérant que la commune est affiliée à l'intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant que la commune doit être représentée aux assemblées générales de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant que lors du Conseil du 19 février 2019, Madame Marie-Cécile VANBENEDEN a été désignée au titre de déléguée aux assemblées générales de l'intercommunale I.P.F.H jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le Conseil Communal du 20 mai 2019 a pris acte de la démission de Madame Marie-Cécile VANBENEDEN ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 juin 2019 par laquelle il est décidé de désigner Monsieur Philippe CUVELIER au titre de délégué aux assemblées générales de l'intercommunale I.P.F.H. qui sera convoqué(e) jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant toutefois qu'il y a lieu de revoir la décision du 27 juin 2019, puisque Monsieur CUVELIER faisait partie des cinq délégués désignés le 19 février 2019; qu'en conséquence il y a lieu de désigner un autre délégué du groupe MR-IC;

Vu la candidature de Madame Marie-Cécile Loriau (MR-IC);

Après en avoir délibéré,

Procède à un vote par scrutin secret duquel il ressort :

Nombre de conseillers participant au vote : 21

Nombre de bulletins retirés de l'urne : 21

Répartition des votes :

Candidat à l'Assemblée générale	oui	non	abstention
Marie-Cécile Loriau	21		

DECIDE

Article 1er. De désigner Madame Marie-Cécile Loriau au titre de déléguée aux assemblées générales de l'intercommunale I.P.F.H. qui seront convoquées jusqu'au 31 décembre 2024, et ce en remplacement de Madame Marie-Cécile Vanbeneden.

Article 2. D'adresser copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.P.F.H., boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

17^{ème} OBJET.

I.P.F.H. – Désignation d'un administrateur - Prise d'acte

20190916 - 2417

Le Conseil,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-11 relatif à la composition de l'assemblée générale des intercommunales et l'article L5111-1 définissant les mandats dérivés ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.P.F.H ;

Vu le courrier du PS - Fédération de Charleroi reçu le 13 mai 2019 faisant part du choix de la Fédération de Charleroi de désigner Mr Patrick Barridez, conseiller communal du groupe PS comme administrateur;

Par ces motifs,

DECIDE

Article unique. De prendre acte de la désignation de Monsieur Patrick Barridez, conseiller communal, en qualité d'administrateur à l'Intercommunale I.F.P.H. par le PS - Fédération de Charleroi.

18^{ème} OBJET.

TIBI – Désignation d'un administrateur et membre du Comité d'audit - Prise d'acte

20190916 - 2418

Le Conseil,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-11 relatif à la composition de l'assemblée générale des intercommunales et l'article L5111-1 définissant les mandats dérivés ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale TIBI ;

Vu le courrier du CDH - Arrondissement de Charleroi - du 20 juin 2019 faisant part de l'attribution par le Comité d'arrondissement du CDH de Charleroi à Mr Mathieu Perin, Bourgmestre, du mandat d'administrateur et membre du Comité d'Audit à l'intercommunale TIBI ;

Par ces motifs,

DECIDE

Article unique. De prendre acte du mandat d'administrateur et membre du Comité d'audit au sein de l'Intercommunale TIBI attribué par le Comité d'arrondissement du CDH de Charleroi à Mr Mathieu Perin, Bourgmestre.

19^{ème} OBJET.

Communications et questions

20190916 - 2419

Questions et propositions du groupe Ecolo concernant la transition agricole à Les Bons Villers

1. Transition agricole – 1

Comment peut-on encourager les agriculteurs à améliorer le maillage écologique en faisant appel aux subsides pour la réservation de bande de fauchage tardif ? Comment la majorité actuelle peut-elle stimuler cette démarche ? Peut-on envisager un incitant supplémentaire communal qui permettrait de convaincre les agriculteurs ? Les élus communaux agriculteurs ne pourraient-ils pas lancer un projet pilote sur ce sujet ? Comment les citoyens peuvent-ils aider ?

2. Transition agricole – 2

Peut-on demander à la commune de réaliser un inventaire de l'état des ruisseaux, notamment en termes de respect de la zone tampons non cultivée. Des habitants mentionnent des ruisseaux dont les berges ont été cultivées ? Y a-t-il une surveillance à ce sujet ? Comment les citoyens peuvent-ils aider ?

3. Transition agricole – 3

Nous sommes inquiets quant aux sorts des terres des exploitants de Les Bons Villers. En effet, dans le futur, le processus de croissance des exploitations risque de nous mettre face à des exploitants non Bons Villersois, voire même étrangers (groupes alimentaires) ! Est-ce une menace qui a du sens sur Les Bons Villers, quel est l'avis de la majorité sur ce sujet. Nous sommes inquiets car si c'est un vrai défi d'amorcer une transition agricole avec les agriculteurs qui sont nés dans la commune, aiment les Bons Villers, le défi ne se révélera-t-il pas impossible avec des groupes extérieurs à la commune. Nous demandons à la majorité de nous exposer son avis sur ce sujet.

4. Transition agricole – 4

Peut-on envisager une sortie des pesticides sur une zone jouxtant les habitations ? Ou un choix de cultures nécessitant moins d'apport de phyto-pharmaceutiques ? Peut-on envisager avec les agriculteurs une bande de fauchage tardif également autour des habitations ? La commune peut-elle 'légiférer' ?

5. Biodiversité - Plantes invasives

Quelles sont les actions exactes qui seront prises concernant la renouée du Japon ? Comment les citoyens volontaires peuvent-ils aider ?

6. Budget biodiversité

Nous proposons à la majorité d'adopter un réflexe budgétaire visant à s'auto-imposer une épargne sur tous les projets d'investissement en vue de mener des projets liés à la restauration de la biodiversité

Madame Desmit précise qu'elle ne va pas aujourd'hui répondre systématiquement aux questions qui sont posées par le groupe Ecolo.

En effet, le groupe de travail "Transition écologique" qui a été créé est parfaitement indiqué pour traiter ces sujets importants soulevés par Ecolo. La première réunion a été convoquée pour le 25 septembre. Ces questions y trouveront certainement leur place et pourront être approfondies.

Quant à la problématique plus spécifiquement liée à l'agriculture, elle pourra s'inscrire dans un autre groupe de travail. C'est aussi une priorité de la majorité et l'amélioration du dialogue entre les agriculteurs et les citoyens figure dans le Plan stratégique transversal.

Le Président prononce le huis-clos

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

LE DIRECTEUR GENERAL

LE BOURGMESTRE-PRESIDENT

(s) B. WALLEMACQ

(s) M. PERIN